

COMPTE RENDU

Du

Conseil municipal du 05/03/2020

Présents : Monique De Smedt, Michel Boisnault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech, Frédérique Huysentruyt, Etienne Binard, Mickaël Baryla, Frédéric Tavernier, Christelle Lechaux, Nicolas Delacour, Gilles Lourtil, Patrick Lebrun, Martine ZORIO,

Absents : Philippe Chapuis pouvoir à Monique De Smedt

Secrétaire de mairie : Sylvie Debruyne

Secrétaire de séance : Christelle Lechaux

Ordre du jour :

- **Approbation compte administratif 2019 Communal-Assainissement**
- **Approbation Compte de gestion 2019 Communal et Assainissement**
- **Affectation du résultat 2019 communal et Assainissement**
- **Vote du Budget primitif 2020 Communal – Assainissement (délibération)**
- **Vote des taux des taxes 2020**
- **CCVVS Pôle urbanisme « renouvellement de la convention » (délibération)**
- **SIR de Montagny « Renouvellement de la convention » (délibération)**
- **Questions diverses**

Le compte rendu de conseil municipal du 6 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des présents.

BUDGET ASSAINISSEMENT

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 Assainissement (Délibération n°3/2020)**

Le compte administratif assainissement 2019 est présenté et commenté par Madame Florence Binaux Le Clech en section de fonctionnement et section d'investissement.

Au 31 décembre 2019, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 101 147,54 € et la section d'investissement un déficit de 15 977,34 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Etienne Binard.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le Compte Administratif Assainissement 2019

- **COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2019 (Délibération n°4/2020)**

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2019 établi par Madame le Receveur Municipal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation : un excédent de 101 147.54 €
- Section d'investissement : un déficit d'investissement de 15 977.34 €

Le Conseil Municipal unanime après examen, approuve le compte de gestion du budget assainissement 2019 en section de fonctionnement et d'investissement conforme au compte administratif 2019.

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal décide de reporter ce vote après les élections municipales.

BUDGET COMMUNAL

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNAL (Délibération n°1/2020)**

Le compte administratif communal 2019 de la commune est présenté et commenté par Madame Florence Binaux Le Clech en section de fonctionnement et section d'investissement.

Au 31 décembre 2019, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 453 141,31 € et la section d'investissement un excédent de 271 668,45 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Etienne Binard.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le Compte administratif communal 2019

- **COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2019 (Délibération n° /2020)**

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget communal de l'année 2019 établi par Madame le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : un excédent de 453 141 .31 €
- Section d'investissement : un excédent de 271 668.45 €

Le Conseil Municipal unanime après examen, approuve le compte de gestion du budget communal 2019 en section de fonctionnement et d'investissement conforme au compte administratif 2019.

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal décide de reporter ce vote après les élections municipales.

- **VOTE DES TAUX DES TAXES 2020**

Le conseil municipal décide de reporter ce vote après les élections municipales.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le conseil municipal décide de reporter ce vote après les élections municipales

- **Commentaire Florence Binaux Le Clech sur le Budget communal**

Durant ce dernier mandat nous avons initié plusieurs grands travaux pour lesquels nous avons eu recours à l'emprunt afin de les réaliser.

La première partie fut l'assainissement où le montant des dépenses avait bien été anticipé, comme pour la réfection du foyer rural, la garderie et la cantine de l'école.

La deuxième partie du mandat fut axé sur la réfection des trottoirs et l'aménagement de l'entrée d'Archemont.

Au vu du résultat de cette année, nous ne pouvons que constater que nous puisons de plus en plus sur nos réserves.

Sur le principe, la démarche est acceptable. Pour rappel, en 2018 le montant des travaux retenu était de 420 K€ et le dernier chiffre est à 550 k€, pour un montant de subvention plafonné et constant.

Ce constat interpelle. Avec cela, cette année le conseil a voté majoritairement pour une baisse des impôts. Que doit on conclure de cette décision sachant que la commune est maintenant engagée dans un emprunt de 200 k€ à rembourser sur 20 ans.

La diminution des recettes fiscales s'ajoutant depuis cette année à la baisse des dotations de l'Etat, sont des paramètres à prendre en compte dans un avenir proche pour retrouver la capacité d'investissement pour la commune dans les prochaines années.

C'est dans le cadre de ma mission comme Adjointe aux finances communales que j'alerte le conseil sur la situation budgétaire de la commune.

Je souhaite que cette analyse soit intégrée dans le compte rendu de ce conseil.

- **CCVVS Pôle urbanisme « renouvellement de la convention » (délibération n°5/2020)**

Madame le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;
Vu la convention de mise en place d'un pôle urbanisme mutualisé reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2014 ;
- Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 20/12/2019,
- Vu la 1ère convention signée entre la commune et la communauté de communes reçue en Sous-Préfecture de Pontoise le 20/02/2015 ;

- Considérant la délibération n°6/2015 de la commune qui a approuvée la convention de service mutualisé entre les communes qui sont membres et la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Madame le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 5 ans afin de confier l'instruction de ses dossiers d'urbanisme au Pôle urbanisme,

- Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

- **SIR de Montagny « Renouvellement de la convention » (délibération 6/2020)**

Madame le Maire expose :

-Vu les précédentes conventions signées avec le SIRS de Montagny en Vexin – Parnes concernant les accueils périscolaires du mercredi et extra-scolaires (petites vacances),

Madame le Maire informe que le SIRS de Montagny-Parnes a fixé par délibération 2019-22-11-003 le prix de la participation communale de l'accueil des enfants pour une ½ journée à 3 € par enfant et le prix d'une journée à 6 € par enfant pour les communes extérieures pour l'année 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un accueil périscolaire du mercredi et extra-scolaire pour les petites vacances pour l'année 2020, après débat, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à renouveler et signer la convention pour l'année 2020 qui sera reconduite tacitement.

- **Syndicat départemental d'électricité- Modification des statuts (délibération n°7/2020)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts, du syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts proposés,
- le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes,
- la durée du syndicat est illimitée,
- le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex,
- le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - * 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants,
 - * 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune ou collectivité) à partir de 10 001 habitants,
- des recettes supplémentaires sont possibles,
- les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

Voté à l'unanimité

- **CONTRAT TIERS PAYANT IMAGINE'R (Délibération n°8/2020)**

Le maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R nous a adressé le contrat de vente tiers payant 2020-2021 pour le renouvellement, et nous demande de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le maire à signer le contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°3 :

- Prise en charge d'un montant fixe pour tous les titulaires, les frais de dossier restant à la charge du client.

Le montant de la subvention restant à définir.

Voté à l'unanimité

- **QUESTIONS DIVERSES**

Association des parents d'élèves

Par un courrier adressé au conseil municipal, l'association des parents d'élèves sollicite une aide financière de 400€. Cette subvention ne pourra être votée que lors du vote du budget primitif reporté en raison des élections municipales.

Population de la commune

Au dernier recensement, il y a 939 habitants et 414 logements.

Affaire Thauvin

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du rendu de jugement du tribunal judiciaire du 21 janvier 2020 concernant l'affaire Thauvin.

Le tribunal annule les désignations des assurances vie et notamment celle de l'Eglise de Saint-Gervais.

Nous faisons appel de cette décision.